

CALAISWOOD

Association CALAISWOOD - Charte Associative Nos valeurs

Cette charte décrit les principes et valeurs de l'association. Elle doit être lue et approuvée par tout.e.s les adhérent.e.s et les partenaires.

Notre indépendance

CALAISWOOD est une association indépendante. Aucune pression extérieure (institutionnelle, financière, commerciale, politique, religieuse ou d'opinion) ne peut être exercée sur le déroulement de ses actions. Les adhérent(e)s et les partenaires s'engagent à respecter cette indépendance.

La liberté de conscience de nos adhérent(e)s

Nos adhérent(e)s et partenaires sont libres d'appartenir à d'autres mouvements, associations ou collectifs, libres de soutenir les causes ou opinions auxquelles ils/elles adhèrent. Néanmoins, ils/elles s'engagent à respecter la neutralité de l'association et à n'exercer aucune pression extérieure sur ses orientations, en dehors des cadres de discussion prévus à cet effet lors des Assemblées Générales ou des Conseils d'Association.

L'inclusivité

L'association accueille tous les adhérent.e.s sans distinction basée sur le genre, l'âge, les origines, les opinions, la confession ou l'orientation sexuelle. La vie de l'association et l'ensemble de ses actions intègrent la lutte contre toute forme de discrimination.

Le sens du collectif

Les deux cadres de discussion démocratique instaurés par nos statuts, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Association, doivent permettre à chaque adhérent.e de participer et se reconnaître dans les actions de l'association. Un fonctionnement démocratique est appliqué, sur la base de débats ouverts et de votes. Le Conseil d'Association fonctionne sur un principe de décision collective. L'association s'engage par ailleurs à s'auto-évaluer sur l'accession égalitaire et diversifiée des espaces d'expression.

CALAISWOOD

Association CALAISWOOD - Charte Associative, suite Notre fonctionnement interne

La suite de cette charte décrit et détaille le fonctionnement interne de l'association, en complément des grands principes énoncés dans les statuts. Elle doit être lue et approuvée par tout.e.s les adhérent.e.s.

Précisions sur l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an. Le **rapport d'activités** de l'année écoulée, comprenant le bilan moral, comptable et financier; y est présenté par le Conseil d'Association aux adhérent.e.s, lesquels votent pour ou contre son approbation à la suite d'une session de discussions et de questions / réponses.

L'Assemblée Générale procède à l'**élection du Conseil d'Association**. Les membres actifs peuvent se présenter, les candidatures sont individuelles et l'élection se déroule à la majorité relative des adhérent.e.s présent.e.s. Pour favoriser une participation active à cette réunion importante, les procurations de vote ne sont pas autorisées. La parité des membres du Conseil d'Association est fortement encouragée.

L'Assemblée Générale propose obligatoirement un large **espace d'expression libre**. Les adhérent.e.s sont invité.e.s à exprimer leur opinion sur les actions et la vie de l'association, formuler des propositions, émettre des critiques. Le Conseil d'Association s'engage à prendre en considération toutes les expressions de l'Assemblée Générale. Un membre du Conseil d'Association assure la modération de ces débats.

Enfin, l'**Assemblée Générale Extraordinaire** est convoquée de façon ponctuelle par le Conseil d'Association dans le cas d'une question importante à trancher, d'une problématique ou d'un litige particulier.

Précisions sur le statut de membre actif et les outils de travail collaboratif

Les membres qui s'impliquent et participent activement aux actions de l'association ont accès aux plateformes de travail collaboratif (type google drive ou slack). L'accès

à ces outils, décidé en fonction du degré d'implication et des nécessités, donne de fait le statut de **membre actif** tel qu'indiqué dans les statuts, et donc la possibilité d'être élu au Conseil d'Association.

Précisions sur le Conseil d'Association

Les **réunions du Conseil d'Association** ont lieu au moins quatre fois par an. Les décisions y sont prises sur la base de la discussion et du consensus. Par ailleurs, les membres du Conseil d'Association s'engagent à participer à toutes les activités qui les concernent, et notamment celles entrant dans le cadre des missions dont ils/elles se sont attribuées la responsabilité au début de leur mandat.

L'attribution d'une **mission** consiste à superviser toutes les actions qui entrent dans le domaine de cette mission, s'assurer de leur bonne exécution et en présenter l'avancée et les résultats aux autres membres du conseil. Les missions ne constituent en aucun cas une affectation à une tâche particulière. Il s'agit simplement de répartir les responsabilités entre tous les membres du conseil. Chacun.e reste libre de travailler sur les projets et dans les champs d'action qu'il/elle désire.

Quatre missions ont été identifiées comme fondamentales au bon fonctionnement de l'association. Leur contenu peut évoluer en fonction des besoins, et d'autres missions peuvent être proposées et personnalisées en fonction des compétences particulières ou du profil des membres du Conseil d'Association. La constitution de duos pour chacune de ces missions est encouragée.

> **Mission Administration**

Principalement : représentation officielle de l'association, travaux administratifs et comptables, trésorerie, coordination générale.

> **Mission Communication**

Principalement : gestion des réseaux sociaux, du site internet, des contenus multimédias et archives des projets, relations avec la presse et le public.

> **Mission Technique**

Principalement : organisation et planification des actions et événements, référent pour les normes de technique et de sécurité, gestion du matériel, des achats et locations.

> **Mission Développement**

Principalement : veille et recherche sur les opportunités de financement (subventions, mécénats...), développement et relations avec les partenaires, diversification des ressources.